

L'état d'exception permanent

■ Pierre-Arnaud Perrouty, directeur LDH ■

Après l'explosion de la pandémie en 2020 et les mesures adoptées dans l'urgence, l'année 2021 aura été celle de la douloureuse prise de conscience que cette crise allait s'inscrire dans la durée. Elle nous aura brutalement rappelé notre vulnérabilité et ébranlé un peu plus la confiance dans la parole et la décision politiques. Pour une partie de la population, cette défiance s'est étendue à la parole des expert·e·s, des médias et aux résultats des recherches scientifiques. Une période de crise qui en suit d'autres, particulièrement propice à la prolifération de discours populistes et conspirationnistes. Et donc hautement dangereuse pour les droits fondamentaux.

Cette crise aura souligné à la fois l'importance et la fragilité de l'État de droit. Le fait que le gouvernement ait pu invoquer l'urgence et adopter par arrêtés ministériels des mesures aussi restrictives des droits et libertés pendant presque un an et demi avant qu'une loi spécifique soit votée, montre le peu d'estime accordé à l'État de droit. Cette prévalence du pouvoir exécutif sur le Parlement avait déjà été dénoncée lors des crises sécuritaires après les attentats qui ont marqué la Belgique et d'autres pays européens. Elle est encore manifeste aujourd'hui avec la crise sanitaire et le sera peut-être demain avec la crise climatique. Or, gouverner de manière responsable et respectueuse de l'État de droit, ce n'est pas seulement réagir à l'urgence mais aussi pouvoir prendre du recul et anticiper les crises à venir.

La prolongation de la crise a aussi pour conséquence que certains sujets refont inévitablement surface. Car si les efforts étaient légitimement centrés sur la crise sanitaire, il était illusoire de penser que ces problèmes allaient disparaître. Pour prendre une comparaison médicale, les médecins redoutent une « épidémie de cancers » à l'issue de cette crise, qu'ils et elles expliquent par le report de nombreux examens et opérations du fait de la saturation des hôpitaux. Il est donc important de s'atteler à ces sujets pour éviter que la situation ne s'aggrave encore. Cet *État des droits humains* revient sur ces questions non résolues, ces dossiers épineux dont l'attention politique et médiatique a été détournée par l'urgence sanitaire.

Comme les enjeux sanitaires, les enjeux climatiques et migratoires présentent les caractéristiques d'être sources de crises à répétition, dont les solutions sont connues et n'ont de sens que si elles sont mises en œuvre de manière collective à une échelle globale. Les effets dévastateurs du changement climatique sont perceptibles partout et la Belgique n'y a pas échappé avec les inondations meurtrières de l'été dernier. Les constats sont posés depuis longtemps mais les gouvernements tardent à prendre les mesures nécessaires. De son côté, consciente de l'urgence, la société civile s'est donc tournée vers le pouvoir judiciaire, avec un succès prometteur. De même, le dossier migratoire est sur la table des gouvernements européens depuis plus de 20 ans sans qu'il ait été possible de traiter le sujet autrement que sous un angle sécuritaire. Rien n'est réglé et la Belgique a donc connu un nouvel épisode de saturation du réseau d'accueil et de demande collective de régularisation, avec un important mouvement de grève de la faim.

Les questions soulevées par les mécanismes de surveillance et de contrôle restent elles aussi entières. En matière de violences policières, l'année 2021 aura été marquée par plusieurs décès, dont deux dans les mêmes locaux policiers à Bruxelles. Dans sa toute grande majorité, cette violence continue de s'exercer principalement contre des hommes jeunes, étrangers ou d'origine étrangère. Cette année aura également vu s'intensifier les discussions et les projets pilotes autour des bodycams, qui peuvent être un outil intéressant moyennant le respect de certaines conditions mais dont on peut craindre qu'il soit surtout utilisé au bénéfice de la police et pas à celui des victimes de violences policières. De manière générale, la multiplication des outils de surveillance et les algorithmes qui s'y attachent soulèvent de nombreuses questions encore trop peu prises en considération. L'année 2021 marquait également le 5ème anniversaire des attentats de Bruxelles. L'occasion de revenir sur la véritable inflation de mesures discrètes, souvent techniques, qui opèrent un glissement progressif du droit pénal vers le droit administratif, avec moins de garanties pour les personnes visées. Cette tendance inquiétante se poursuit alors que la Belgique n'a toujours pas procédé à une évaluation parlementaire des mesures existantes. Enfin, du côté des prisons, ce rapport livre une première analyse critique du droit de plainte des personnes détenues, un an après son entrée en vigueur.

L'année 2021 aura aussi été traversée par des questions importantes touchant aux droits des femmes. Au-delà de la mobilisation autour

du mouvement #BalanceTonBar, des discussions et avancées législatives intéressantes sont intervenues. En matière de féminicide, la Ligue s'est prononcée contre l'introduction d'une incrimination pénale spécifique tout en appelant à intensifier la lutte contre ce fléau. La réforme du droit pénal sexuel pose également des questions en matière de consentement, avec pour point central le fait qu'il ne pourra plus être déduit du silence de la victime. Enfin, la question du foulard aura elle aussi connu des développements inédits, notamment dans l'affaire de la STIB où un tribunal a reconnu une discrimination fondée à la fois sur la religion et sur le genre et ordonné à la société de transport de mettre fin à sa politique de neutralité exclusive.

Cet *État des droits humains* se clôture sur une carte blanche en forme de cri du cœur pour le secteur de la culture. Elle résonne d'autant plus compte tenu de l'extraordinaire séquence de la fin de l'année 2021 : par un arrêté royal du 23 décembre, le gouvernement avait fermé les théâtres, les cinémas et de nombreux lieux culturels. Décision incompréhensible et disproportionnée au vu du manque de preuves que ces lieux sont plus contaminants que d'autres et des efforts déjà consentis pour sécuriser les salles. Un large mouvement s'est mobilisé contre la mesure, de nombreux lieux sont restés ouverts en invoquant la désobéissance civile. Saisi par plusieurs acteurs du monde culturel et la LDH, le Conseil d'État a suspendu la mesure, contraignant le gouvernement à revenir sur sa décision.

Un des rares mérites de cette crise sanitaire qui se prolonge sera peut-être de nous contraindre à interroger notre rapport à notre environnement et au collectif – nos décisions individuelles affectent les autres et les solutions ne peuvent être que collectives. Les droits humains doivent également intégrer ces deux dimensions. Mais ils doivent aussi être pris en compte dans l'équation par les gouvernements, au même titre que les données scientifiques, sociales et de santé publique. À défaut, le danger est grand de s'installer dans un état de crise permanente qui verrait se succéder, voire se combiner, des risques sécuritaires, sanitaires et climatiques. Or, comme le rappelait Giorgio Agamben, philosophe italien, « une société qui vit dans un état d'urgence permanent ne peut pas être une société libre ».